



Envoyé en préfecture le 18/07/2025
 Reçu en préfecture le 18/07/2025
 Publié le 18/07/2025
 ID : 029-212902506-20250710-CM2025_042-DE

Conseil Municipal du 10 juillet 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Alain BARGUIL

Date de la convocation : **4 juillet 2025**

Affichage de la convocation : **4 juillet 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 10 juillet 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.
 Était représenté(e)s : -
 Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Gill SALHI.

Délibération CM 2025_042
Attribution de subventions aux associations de solidarité

Madame le Maire rappelle que les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité viennent compléter les dispositifs institutionnels et sont un relais essentiel et indispensable de proximité pour les personnes, les familles en difficulté. Afin de soutenir l'activité de ces associations et leur permettre de répondre aux urgences sociales, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
 Vu les demandes de subvention présentées par les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité ;
 Considérant que ces associations sont reconnues d'utilité publique et/ou ont adhéré au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	STATUT	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
Coopérative scolaire de Saint-Hernin	Contrat d'engagement républicain signé	300,00 €
Banque alimentaire du Finistère	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	reconnue d'utilité publique	50,00 €
Secours Catholique Carhaix	reconnue d'utilité publique	80,00 €
TOTAL		530,00 €

Le secrétaire de séance,
 Alain BARGUIL



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.